

Séance du JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le texte complet des délibérations sera publié dans le recueil des Actes Administratifs disponible au secrétariat de l'accueil

N°	Délibérations du Conseil Municipal	Votes
1	Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
2	Convention d'entente pour la mutualisation de locaux destinés à accueillir les personnels des services techniques des communes de Riantec et de Locmiquélic et la prestation de services associés	Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 0
3	Modification de la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
4	Convention de plateforme de services informatiques avec Lorient Agglomération : avenant n°2	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
5	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de travaux/fournitures en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
6	Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
7	Autorisation de travaux pour la réalisation des sous-stations du réseau de chaleur dans les établissements recevant du public	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6
8	Classement dans le domaine public communal des circulations piétonnes, du jardin familial ou partagé et des espaces verts du programme de logements Ty Douar	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
9	Construction d'une salle d'activités sportives au sein du complexe sportif : modification du plan de financement et dépôt du permis de construire	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 6
10	Convention d'occupation temporaire d'un espace communal rue Rallier du Baty avec la SAPL Compagnie des Ports du Morbihan	Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Séance clôturée à 21H15

Date d'affichage et de publication,

Le 24 SEPTEMBRE 2018

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 20 SEPTEMBRE 2018

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 10 septembre 2018

La séance a été publique le 20 septembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme LE MOAL, Mme PERRON, Mme BOURGUET, M. FAYOT, Mme CLÉRY, Mme KERVICHE, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, M. LE GLOUAHEC, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme Nio), M. GEOURJON (procuration à Mme HEMON) M. ROBERT (procuration à Mme CLERY), Mme LE BRETON (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE)

Absents : /

Secrétaires de séance : Hélène NIO et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018 058 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Exposé :

Madame Michèle JEGAT, Trésorière en poste à Port-Louis a été remplacée au 1^{er} novembre 2017 par Monsieur Jean-Louis AUGÉ.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Proposition :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Vu l'article L.2343-1 du code général des collectivités territoriales,

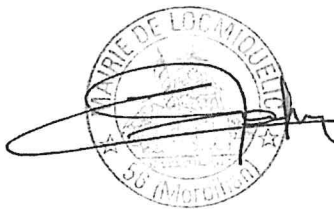
Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 05 septembre 2018

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 30 % par an calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- de préciser que cette indemnité sera attribuée à Monsieur Jean-Louis Augé, comptable public à la Trésorerie de PORT LOUIS.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 24 septembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 20 septembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 10 septembre 2018

La séance a été publique le 20 septembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, Mme LE MOAL, Mme PERRON, Mme BOURGUET, M. FAYOT, Mme CLÉRY, Mme KERVICHE, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, M. LE GLOUAHEC, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme Nio), M. GEOURJON (procuration à Mme HEMON) M. ROBERT (procuration à Mme CLÉRY), Mme LE BRETON (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE)

Absents : /

Secrétaires de séance : Hélène NIO et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018 059 CONVENTION D'ENTENTE POUR LA MUTUALISATION DE LOCAUX DESTINES A ACCUEILLIR LES PERSONNELS DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE RIANTEC ET DE LOCMIQUELIC ET LA PRESTATION DE SERVICES ASSOCIES

Exposé :

Les locaux actuels des services techniques de la commune de Locmiquélic nécessitent des travaux importants à réaliser.

Fortes d'une expérience commune en matière de coopération et de mutualisation, les communes de Locmiquélic et de Riantec ont envisagé un regroupement des agents au sein de locaux de RIANTEC.

Ce projet s'inscrit dans les orientations politiques des deux collectivités en faveur du développement des coopérations et mutualisations dans un cadre financier de plus en plus contraint.

Le bâtiment de Riantec, mis en service en 2015, a la surface suffisante pour accueillir sans difficulté les agents de notre commune dans de bonnes conditions. Il s'agit dans un premier temps d'une mutualisation de locaux et non de service.

Différentes réunions techniques entre les responsables de service ont permis d'identifier les besoins, les surfaces mutualisées, les surfaces destinées à chaque service et de déterminer les règles de fonctionnement.

Les agents ont également été associés à la réflexion et ont émis leur avis et suggestions à l'occasion d'échanges lors de réunions de service.

Les communes de Locmiquélic et Riantec ont décidé de conclure, dans le cadre de leurs compétences respectives, une entente intercommunale sur le fondement des dispositions de l'article L.5221-1 et suivant du code général de collectivités territoriales, visant à la mise à disposition de la commune de Locmiquélic de locaux, ainsi qu'à des prestations de services associées.

La présente convention a pour objet de définir toutes les conditions et modalités y compris financières dans lesquelles les deux communes mutualisent les locaux du centre technique municipal de Riantec.

Les membres de l'Entente constituent une Conférence qui sera composée de 3 représentants par commune, désignés par leur conseil municipal respectif. Au moins 2 représentants de chaque commune devront être présents à la Conférence.

La Conférence est compétente pour discuter de toutes les questions touchant à l'objet de cette convention et a vocation à prévenir les éventuelles difficultés susceptibles de survenir.

Elle émet des propositions, à la majorité des représentants des membres présents ou représentés.

Ces propositions deviendront exécutoires après ratification par les deux conseils municipaux.

La Conférence élira en son sein un Président chargé de convoquer les réunions, de définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les procès-verbaux et d'assurer la communication des propositions de l'entente à ses membres. La Conférence se réunit en tant que de besoin, à la demande de son Président ou de ses membres et au moins une fois par an.

Proposition :

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 05 septembre 2018,

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en date du 15 mai 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation des locaux du centre technique municipal de Riantec,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.
- de désigner 3 représentants de la commune, membres de l'Entente, pour siéger à la Conférence :

- Nathalie LE MAGUERESSE
- Patrice JEHANNO
- Claire LE MEZO

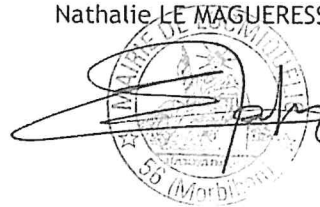
Cinq conseillers refusent de prendre part au vote.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 1 contre.

Date d'affichage et de publication,
Le 24 septembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 20 septembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 10 septembre 2018

La séance a été publique le 20 septembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme LE MOAL, Mme PERRON, Mme BOURGUET, M. FAYOT, Mme CLÉRY, Mme KERVICHE, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, M. LE GLOUAHEC, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme Nio), M. GEOURJON (procuration à Mme HEMON) M. ROBERT (procuration à Mme CLÉRY), Mme LE BRETON (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE)

Absents : /

Secrétaires de séance : Hélène NIO et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018 060 - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENTS POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE

Exposé :

Par délibération en date du 31 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2018 et autorisé Madame le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

Douze communes font partie de ce dispositif dont la commune de Ploemel. Par délibération en date du 17 mai 2018, les membres du conseil municipal de Ploemel ont choisi de ne pas participer à la saison 2018.

Le budget prévisionnel pour la saison 2018 doit donc faire l'objet d'une nouvelle proratisation avec la participation de onze communes.

Compte-tenu du nouveau calcul, la participation prévisionnelle pour la commune de Locmiquélic sera de 5 124,79€ au lieu de 4 759,94€.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 5 septembre 2018;

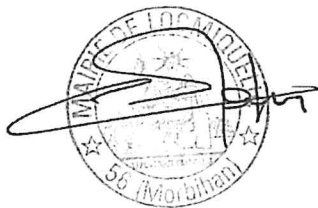
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2018 ;

- d'autoriser Madame Le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de préciser que le montant définitif sera établi au vu du bilan détaillé des dépenses dressé par la commune de Riantec;
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 62878 du Budget commune 2018.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 24 septembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 20 septembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 10 septembre 2018

La séance a été publique le 20 septembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, Mme LE MOAL, Mme PERRON, Mme BOURGUET, M. FAYOT, Mme CLÉRY, Mme KERVICHE, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, M. LE GLOUAHEC, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme Nio), M. GEOURJON (procuration à Mme HEMON) M. ROBERT (procuration à Mme CLERY), Mme LE BRETON (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE)

Absents : /

Secrétaires de séance : Hélène NIO et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018 061 - CONVENTION DE PLATEFORME DE SERVICES INFORMATIQUES AVEC LORIENT AGGLOMERATION : AVENANT N° 2

Exposé :

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services communaux et communautaires, Lorient agglomération propose un modèle de convention de services informatiques. Cette convention se décline sous forme de catalogue précisant la nature et les conditions particulières propres à chaque prestation.

Par délibération en date du 09 février 2017, le Conseil municipal avait confié aux services informatiques de Lorient Agglomération les 3 missions suivantes :

- Le suivi d'exploitation pour la gestion de la sauvegarde et de l'internet sécurisé ainsi que l'accès à la hotline pour ces services ;
- L'accès à l'internet sécurisé pour 20 postes ;
- La sauvegarde des données dans la plateforme mutualisée pour un volume de 200 Go ;

Le serveur contenant les données de la Mairie doit être changé. Les infrastructures de raccordement au réseau de Lorient Agglomération étant installées, le service informatique de Lorient Agglomération propose la mise en œuvre d'une solution virtualisée du serveur informatique.
Le coût annuel de cette prestation supplémentaire est de 1295,69€.

De plus, un nouveau service pour l'envoi sécurisé des convocations aux élus a été créé et a nécessité la mobilisation d'un technicien pendant 4 jours. Le coût de cette prestation est de 1048,00€.

Proposition :

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie du 05 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ajouter les prestations indiquées ci-dessus à la convention de partenariat à intervenir avec le service informatique de Lorient Agglomération dans le cadre d'un avenant n°2,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 24 septembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 20 septembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 10 septembre 2018

La séance a été publique le 20 septembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme LE MOAL, Mme PERRON, Mme BOURGUET, M. FAYOT, Mme CLÉRY, Mme KERVICHE, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, M. LE GLOUAHEC, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme Nio), M. GEOURJON (procuration à Mme HEMON) M. ROBERT (procuration à Mme CLÉRY), Mme LE BRETON (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE)

Absents : /

Secrétaires de séance : Hélène NIO et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018 062 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE ET DE TRAVAUX/FOURNITURES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUES

Exposé :

Depuis 2000, le marché d'électricité et du gaz naturel en France est marqué par l'existence de deux marchés parallèles : le marché réglementé par l'Etat et le marché libéralisé ouvert. Cette ouverture appelée aussi éligibilité s'est faite très progressivement :

- 2000 : pour les sites avec une consommation très importante supérieure à 16 GWh/an en électricité et 237 GWh/an pour le gaz.
- 2003 pour les sites supérieurs à 7 GWh/an en électricité et 83 GWh/an pour le gaz naturel.
- 2004 : pour les entreprises et collectivités locales, quel que soit leur niveau de consommation.
- Juillet 2007 : pour tous les consommateurs en France, y compris les clients domestiques.

Les dispositions réglementaires des lois NOME et HAMON, ont transformé progressivement l'éligibilité basée sur une démarche volontaire en une obligation légale qui s'est déclinée par un abandon des Tarifs Réglementés de Vente (TRV aussi appelés « tarifs historiques » ou « tarifs régulés ») dès le 01/01/2015.

En conséquence et pour les acheteurs publics en particulier, la passation de marché de fourniture d'électricité et de gaz naturel se doit de respecter les règles de procédure et de publicité conformément aux prescriptions de l'achat public.

Par délibération en date du 05 février 2015, la commune de Locmiquélic avait adhéré à un premier groupement d'achat d'électricité et de gaz. Dans un souci d'efficacité et d'économie de moyens, il est proposé de répondre à nouveau à ces obligations en constituant un groupement de commandes.

La mutualisation des moyens et la massification des besoins permettront d'économiser sur la mise en œuvre des procédures et viseront à obtenir des prix compétitifs.

Parallèlement et en complément il est proposé de mutualiser également des prestations de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques. Ce groupement de commandes sera coordonné par Lorient Agglomération et la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché.

Proposition :

Vu le code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 05 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'adhésion de la commune de Locmiquélic au groupement de commandes précité,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Locmiquélic, et ce sans distinction de procédures,
- d'autoriser le Maire à valider les besoins engagés pour chaque marché ultérieur,
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes à les inscrire préalablement à son budget,
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Locmiquélic.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 24 septembre 2018

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 20 septembre 2018

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 10 septembre 2018

La séance a été publique le 20 septembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme LE MOAL, Mme PERRON, Mme BOURGUET, M. FAYOT, Mme CLÉRY, Mme KERVICHE, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, M. LE GLOUAHEC, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme Nio), M. GEOURJON (procuration à Mme HEMON) M. ROBERT (procuration à Mme CLERY), Mme LE BRETON (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE)

Absents : /

Secrétaires de séance : Hélène NIO et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018 063 - CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Exposé :

Par délibération en date du 07 décembre 2017, le conseil communautaire de Lorient agglomération a modifié ces statuts afin d'y intégrer les lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi n°2015-991 du 07 août 2015).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », composante de la compétence assainissement, a donc été transférée à Lorient Agglomération.

Le périmètre et les modalités d'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ont été définis par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2018.

Ainsi, la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affectés à l'exercice de la compétence en matière de fonctionnement ont-ils été confiés aux communs membres en contrepartie d'une rémunération par Lorient Agglomération conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Cette rémunération sera basée sur le coût de fonctionnement du service, coût déterminé à partir de l'évaluation du transfert de charges réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et adopté par délibération du Conseil municipal de Locmiquélic du 31 mai 2018.

La présente convention a pour objet d'en préciser les conditions.

Proposition :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2226-1 et suivant et R.2226-1, L.5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 349614 en date du 04 décembre 2013 considérant que la compétence « assainissement » inclut la gestion des eaux pluviales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 13 février 2018 définissant le périmètre et les modalités d'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Locmiquélic en date du 31 mai 2018 approuvant le rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu le projet de convention par lequel Lorient Agglomération confie la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la commune de Locmiquélic annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 05 septembre 2018;

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver les termes de la présente convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de mandater Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Six conseillers municipaux refusent de prendre part au vote.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

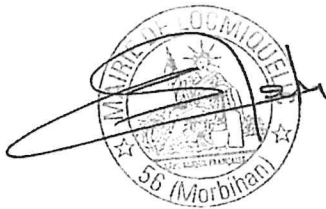
Date d'affichage et de publication,

Le 24 septembre 2018

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

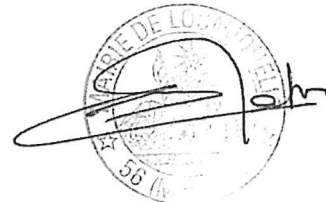
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 20 septembre 2018

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 10 septembre 2018

La séance a été publique le 20 septembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme LE MOAL, Mme PERRON, Mme BOURGUET, M. FAYOT, Mme CLÉRY, Mme KERVICHE, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, M. LE GLOUAHEC, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme Nio), M. GEOURJON (procuration à Mme HEMON) M. ROBERT (procuration à Mme CLÉRY), Mme LE BRETON (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE)

Absents : /

Secrétaires de séance : Hélène NIO et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018 064 AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DES SOUS-STATIONS DU RESEAU DE CHALEUR DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Exposé :

Par délibération en date du 23 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de construction de la chaufferie-bois et de son réseau de chaleur et a autorisé Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire.

Dans le cadre de ce projet, des sous-stations doivent être réalisées dans les équipements publics suivants : école, restaurant scolaire, centre culturel, RIPAM, médiathèque, Mairie et la Poste.

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L. 111-7, L. 123-1 et L. 123-2.

L'aménagement intérieur de ces établissements recevant du public n'étant pas mentionné dans la demande de permis de construire en date du 14 juin 2017, il convient de réaliser une autorisation complémentaire au titre de l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation.

Proposition :

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 approuvant l'avant-projet définitif, le plan de financement et le dépôt du permis de construire de la chaufferie-bois et du réseau de chaleur ;
Vu le permis de construire délivré le 14 juin 2017 pour la construction de la chaufferie-bois et du réseau de chaleur ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le

ID : 056-215601188-20180920-D2018_064-DE

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-7, L 111-8, L 123-1 et L 123-2;

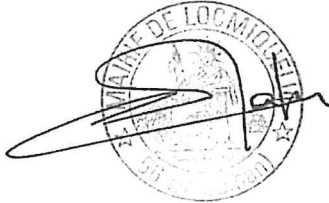
Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 05 septembre 2018;

Il est proposé au Conseil municipal :

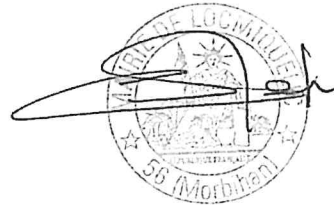
- d'autoriser Madame le Maire à déposer les autorisations de travaux nécessaires à la réalisation des sous-stations du réseau de chaleur dans les établissements recevant du public.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et six abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 24 septembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 20 septembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 10 septembre 2018

La séance a été publique le 20 septembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme LE MOAL, Mme PERRON, Mme BOURGUET, M. FAYOT, Mme CLÉRY, Mme KERVICHE, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, M. LE GLOUAHEC, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme Nio), M. GEOURJON (procuration à Mme HEMON) M. ROBERT (procuration à Mme CLÉRY), Mme LE BRETON (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE)

Absents : /

Secrétaires de séance : Hélène NIO et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018 065 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES CIRCULATIONS PIETONNES, DU JARDIN FAMILIAL OU PARTAGE ET DES ESPACES VERTS DU PROGRAMME DE LOGEMENTS TY DOUAR

Exposé :

Par délibération en date du 09 avril 2013, le Conseil municipal a décidé de confier, par conventionnement, à la société Espacil Habitat la construction de huit logements locatifs aidés appelé programme de logements Ty Douar.

La convention stipulait notamment que « *L'acquéreur s'engage à rétrocéder gratuitement à la Commune, après achèvement du programme immobilier, les circulations piétonnes, le jardin familial ou partagé, les espaces verts collectifs. Un document d'arpentage sera à réaliser par la Commune préalablement au transfert des espaces publics à la collectivité en fin de travaux. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune* ».

Il convient donc de reclasser dans le domaine public communal les parcelles BC 691 et BC 694 situées au 06, rue Jean Macé à Locmiquélic.

Proposition :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 avril 2013,

Vu la convention entre Espacil Habitat et la commune pour la réalisation de huit logements locatifs à l'angle de la rue Jean Macé et de la rue Jules Ferry et notamment son article 9,

Vu le document d'arpentage

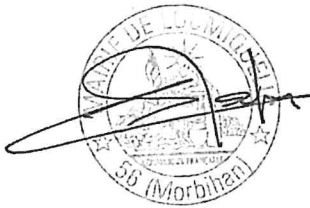
Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 05 septembre 2018;

Il est proposé au conseil municipal :

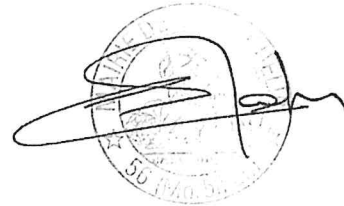
- d'approuver le classement des circulations piétonnes, du jardin familial ou partagé, des espaces verts collectifs du programme de logements Ty Douar dans le domaine public communal.
- d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin que ces biens soient incorporés dans le domaine public communal.
- de préciser que le transfert de ces biens dans le domaine public communal, éteint, par lui-même, et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.
- de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes de transfert de propriété correspondants et à signer tout autre document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 24 septembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 20 septembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 10 septembre 2018

La séance a été publique le 20 septembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme LE MOAL, Mme PERRON, Mme BOURGUET, M. FAYOT, Mme CLÉRY, Mme KERVICHE, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, M. LE GLOUAHEC, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme Nio), M. GEOURJON (procuration à Mme HEMON) M. ROBERT (procuration à Mme CLERY), Mme LE BRETON (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE)

Absents : /

Secrétaires de séance : Hélène NIO et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018 066 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITES SPORTIVES AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Exposé :

Par délibération en date du 05 avril 2018, le Conseil municipal de Locmiquélic a approuvé le programme de construction d'une salle d'activités sportives au sein du complexe sportif et autorisé Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des diverses institutions. Un plan de financement à hauteur de 273 210€ HT a également été approuvé.

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé de la mise en place d'un Fonds d'Intervention Communautaire (FIC) ayant pour objet le financement de réalisation directe d'équipements structurants sous maîtrise d'ouvrage communale.

Ce projet de salle, construit dans la concertation avec les associations du secteur afin de définir au mieux les besoins des futurs utilisateurs, entre pleinement dans les critères d'attribution définis par Lorient Agglomération. Sur demande de la commune bénéficiaire, un acompte de 30 % du montant du fonds d'intervention communautaire sera versé à la notification de la convention portant attribution du fonds de concours.

A la demande des services de Lorient Agglomération, il convient de modifier le plan de financement afin de prendre en compte les derniers montants des devis réalisés par les entreprises et les montants des subventions attendus.

Le coût prévisionnel du projet de salle est désormais évalué à 275 234€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (HT)	Montant	RECETTES	Montant
Maitrise d'œuvre et contrôles	40 000€ HT		
Construction d'une salle de sport	203 386 € HT	Conseil départemental PST	35 188 €
Réseaux VRD	16 761 € HT	Fonds d'intervention communautaire	100 000 €
Frais de branchement	6 160 € HT	Commune (autofinancement ou emprunt)	140 046 €
Terrassement	8 927 € HT		
TOTAL	275 234 € HT	TOTAL	275 234 €

Le programme de cette salle reste, quant à lui, inchangé.

Proposition :

Vu la délibération D2018-041 du Conseil municipal de Locmiquélic en date du 05 avril 2018,
Vu la délibération DEL_2018171 du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 26 juin 2018,
Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 05 septembre 2018,
Vu l'avis des commissions enfance, jeunesse, loisirs du 05 septembre 2018,

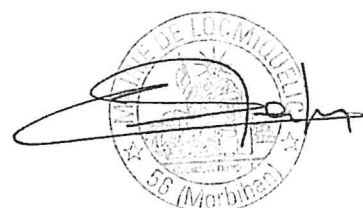
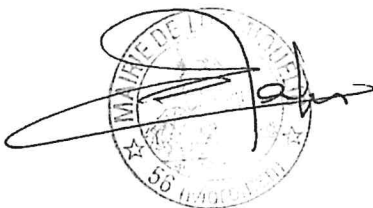
Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier le plan de financement de la salle d'activités sportives adopté par le Conseil municipal en date du 05 avril 2018,
- d'autoriser Madame le Maire à préparer, passer, exécuter et signer les marchés et les avenants conclus dans le cadre de cette opération et toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds d'intervention communautaire et l'acompte de 30% et à signer tout document en ce sens,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondant.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 24 septembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 20 septembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le lundi 10 septembre 2018

La séance a été publique le 20 septembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme NIO, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, Mme LE MOAL, Mme PERRON, Mme BOURGUET, M. FAYOT, Mme CLÉRY, Mme KERVICHE, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, M. LE GLOUAHEC, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme Nio), M. GEOURJON (procuration à Mme HEMON) M. ROBERT (procuration à Mme CLERY), Mme LE BRETON (procuration à M. JEHANNO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE)

Absents : /

Secrétaires de séance : Hélène NIO et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018 067 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN ESPACE COMMUNAL
RUE RALLIER DU BATY AVEC LA SAPL COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

Exposé :

La compagnie des ports du Morbihan met à disposition des plaisanciers, quai Rallier du Baty, huit containers (2 bacs jaunes et 6 bacs bleus) pour la collecte des déchets.
Il s'avère que ces bacs sont régulièrement remplis par des personnes autres que des plaisanciers.

Ce dysfonctionnement contraint la compagnie des ports du Morbihan à mettre en œuvre un dispositif spécifique (un enclos en bois, fermé avec un accès réservé aux plaisanciers titulaires d'un badge).
La création de ce dispositif nécessite l'occupation partielle du trottoir situé devant la capitainerie.

Cette convention a pour but de préciser les conditions et modalités d'occupation de cet espace de 17 m².

Proposition :

Vu l'article L 2125-1/2° du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 05 septembre 2018;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention d'occupation temporaire d'un espace public rue Rallier du Baty avec la SAPL Compagnie des Ports du Morbihan.
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de mandater Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 24 septembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 20 septembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

